

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 1er octobre 2024, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Alain ALBERTEAU, Claire GUILLOT, Guillaume GALLAIS, Nicolas MAUPETIT, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Michel PETIT, Guy GRASSET, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Nadia CASALFIORE, Thibault GIRARD, Giovanni RAGON, André DOPPLER, Marina PAQUIER

SECRÉTAIRE : Guillaume GALLAIS

ABSENTS EXCUSÉS : Edwige GODET, Patrick GIRARD, Céline BELLEAU, Marie-Anne BELAUD, Geneviève THIBAUD

Edwige GODET ayant donné pouvoir à Hervé ROUX
Patrick GIRARD ayant donné pouvoir à Claire GUILLOT
Céline BELLEAU ayant donné pouvoir à Nadia CASALFIORE
Marie-Anne BELAUD ayant donné pouvoir à Laurence GIRARD
Geneviève THIBAUD ayant donné pouvoir à Dominique CHAIGNEAU

Ordre du jour :

A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

B. Finances

- Décision modificative n° 2 - Budget Assainissement
- Ecole privée : contrat d'association
- Année 2025 : - Participations communales
 - Tarifs et redevances
 - Droits de place
 - Recouvrements
- Redevance assainissement - année 2025
- Participation de Financement à l'Assainissement Collectif
- Aide destruction frelons asiatiques
- Sydev : convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage (Lotissement Fief du Rocher)

C. Personnel

- Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement
- Protection Sociale Complémentaire

D. Divers

- Approbation de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »
- Approbation échange des parcelles de l'îlot de la République avec la Communauté de communes

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Il n'y a pas eu de dossier déposé depuis le 9 Septembre 2024.

2. Finances

Décisions prises depuis le 9 Septembre 2024 :

- **N° 28** : D'attribuer le marché de fourniture d'un véhicule utilitaire compact d'occasion pour les besoins du service technique à la SARL LAMY DISTRIBUTION AUTOMOBILES – route d'Antigny – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant de 22 000.00 € € TTC.
- **N° 29** : De mandater la SARL IGESOL – 12 boulevard de la Vie – 85170 BELLEVILLE-SUR-VIE pour une étude géotechnique – Mission G2 AVP-G2PRO sur les parcelles AE 69 et 259 moyennant un montant de 5 665.00 € HT, soit 6 798.00 € TTC.
- **N° 30** : De mandater BRICOPRO – Rd point des sources de la Vendée – 9 ZA du Bourg Bâtard 85120 LA TARDIERE pour la fourniture d'une remorque de 750 kg pour les besoins du service technique moyennant un montant de 3 127.29 € HT, soit 3 750.00 € TTC.

Hervé ROUX demande si ce véhicule a été acquis pour remplacer un véhicule actuel. Marie-Michelle CHAIGNEAU indique que tous les véhicules des services techniques doivent être remplacés et qu'il a été décidé de la faire sur plusieurs années.

B – FINANCES

1. Décision modificative n° 2 - Budget Assainissement

Délibération n° 24.10.07.093

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif du budget Assainissement voté par le conseil municipal le 8 avril 2024,

Vu la décision modificative n°1 du budget Assainissement voté par le conseil municipal le 1^{er} Juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 900,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2. Ecole privée : contrat d'association

Claire GUILLOT n'a pas participé aux échanges et vote, étant membre de l'association.

Délibération n° 24.10.07.094

Vu l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale,

Vu l'article 89 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2004 transformant le contrat simple dont bénéficiait l'école privée Sainte-Marie, en contrat d'association à compter du 1^{er} septembre 2004,

Vu le Compte Financier Unique 2023,

Vu le Budget 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24-09-09-084 en date du 9 septembre 2024 fixant le coût annuel d'un élève dans l'enseignement public pour l'année 2023/2024 à 1 047.84 €

Considérant qu'il y a lieu de verser à l'école privée Sainte Marie la participation relative aux frais de fonctionnement pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024,

Il est proposé de verser 1 014,84 € par enfant à l'école privée, déduction faite du forfait fournitures scolaires.

Le coût d'un élève du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 s'élève à :

$$\frac{1\,014,84 \times 4}{12} = 338,28 \text{ €}$$

Le nombre d'élèves inscrits à l'école privée est de 87 élèves dont 59 élèves de La Châtaigneraie.

La participation à verser à l'école Sainte-Marie pour cette période est de :

$$338,28 \text{ €} \times 59 = 19\,958.52 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 la somme de dix-neuf mille neuf cent cinquante-huit euros et cinquante-deux centimes (19 958.52 €) conformément au contrat d'association en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2004.

3. Année 2025 :

- Participations communales

Délibération n° 24.10.07.095

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-12-04-098 du 4 décembre 2023,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les participations pour l'année 2024,

Considérant la proposition de la commission Finances du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les participations communales ainsi qu'il suit :

	2025
<u>FOURNITURES SCOLAIRES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> Par élève scolarisé dans les écoles maternelles et primaires, publiques et privées de la ville 	33,70 €
<u>VOYAGES SCOLAIRES</u>	
<i>Les participations seront versées aux parents et calculées, au-delà de la première journée, par tranche de 24 heures complètes.</i>	
Écoles primaires et maternelles, publiques et privées de la ville	

<i>Pour voyages d'études ou de classes dépayées dans le cadre d'activités d'éveil :</i>	
• Par enfant domicilié à La Châtaigneraie	
□ ~ Forfait 1er jour	11,30 €
□ ~ Par jour supplémentaire du 2ème au 5ème jour maxi	3,60 €
Pour voyages ou classes dépayées organisés par les collèges de la ville	
• par jour et par enfant domicilié à La Châtaigneraie	7,70 €
□ avec un maximum de 10 jours par an	
Pour voyages ou classes dépayées organisés par des écoles et collèges extérieurs à la commune :	
• par enfant de moins de 17 ans domicilié à La Châtaigneraie, avec un maximum de 10 jours par an	7,70 €

André DOPPLER demande si les participations sont basées sur le quotient familial des familles. Laurence GIRARD indique que c'est une participation forfaitaire non basée sur le quotient familial.

- Tarifs et redevances

Délibération n° 24.10.07.096

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-12-04-099 du 4 décembre 2023,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les tarifs de location de matériel et des salles pour l'année 2025,

Considérant la proposition de la commission Finances du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs et redevances ainsi qu'il suit :

Associations de la commune : les locations des salles Belle Epine et/ou Mille-clubs sont gratuites dans la limite de 3 fois par an (quelle que soit la salle) sauf pour des manifestations à but lucratif.

Les salles Mille-clubs et De Vivonne, pourront être mises à disposition des particuliers la veille de leur manifestation, sous réserve de disponibilité connue 15 jours avant, et moyennant un forfait de 30 €.

SALLES

	Particulier ou entreprise		Association		Observations
	De la Commune	Hors Commune	De la Commune	Hors Commune	
Vote Bas ou Haut :	60,00 €		Gratuit	40,00 €	
<u>Mille-clubs ou De Vivonne :</u>			Gratuit sauf manifestation à but lucratif		1 jour gratuit (avec gratuité du forfait chauffage) par an pour les élus, les employés communaux en activité puis tarif d'un particulier de la commune
- Salle	120,00 €	170,00 €	60,00 €	110,00 €	
Forfait chauffage (30/10 au 31/03)	50,00 €				
Forfait ménage Mille-clubs	80,00 €				
<u>Salle Belle Epine</u>			Gratuit sauf manifestation à but lucratif		
- Grande salle + cuisine	260,00 €		90,00 €	130,00 €	
- Vin d'honneur	110,00 €				
Forfait chauffage (30/10 au 31/03)	60,00 €				
Forfait ménage salle + cuisine	100,00 €				
<u>Amphi</u>					
- Assemblées générales, conférences, spectacles d'enfants (sans droits d'entrée)	260,00 €		80,00 €	260,00 €	
- Théâtre (la représentation) 2 répétitions gratuites par représentation	210,00 €		150,00 €	210,00 €	
- Cinéma (la séance)			80,00 €		
- Technicien (l'heure)	28,00 €				
Forfait chauffage (30/10 au 31/03)	60,00 €				
Forfait ménage	100,00 €				
Salles Clemenceau (grande salle) et Bonséjour (grande salle) (manifestation à but lucratif)			60,00 €	120,00 €	
Salles Clemenceau (grande salle) et Bonséjour (grande salle) (manifestation à but non lucratif)			gratuit	120,00 €	

MATÉRIEL

Chaises (l'unité prise au dépôt) :	0,50 €		Gratuit pour les associations	1,00 €	Avec transport (sur la commune)	Gratuit 1 fois par an pour les élus, le personnel communal en
Bancs (l'unité prise au dépôt) :	1,50 €					
Tables 3 m (l'unité prise au dépôt):	3,00 €			6,00 €		

Tables 2 m (l'unité prise au dépôt):	3,00 €		locales (siège social sur la commune) (non soumises à l'impôt commercial)		tarif x2	activité, les comités d'entreprise locaux(assimilés aux associations)
Tables 1 m (l'unité prise au dépôt) :	1,50 €			3,00 €		
Tables bar :	Gratuit		Gratuit	Gratuit		
Barrières :	2,50 €		Gratuit	2,50 €		
<u>Tivolis :</u>						
- l'unité par manifestation (1 semaine maximum)	150,00 €		Gratuit		Transport assuré par la commune	Gratuit pour les communes et associations (hors communes) ayant rendu des services analogues et gratuits à la commune de La Châtaigneraie. Elus et Personnel communal (en activité) : 1 tivoli ou 1 tente pliante gratuit par an
- Personnel pour le montage ou démontage par agent et par heure	28,00 €		28,00 €			
<u>Tentes pliantes :</u>						
Tarifs à l'unité par manifestation soit 3 jours						
- Tente de 4 x 8 m - Tente de 3 x 6 m	150,00 € 80,00 €		Gratuit		Transport assuré par la commune	
- Personnel pour le montage ou démontage par agent et par heure	28,00 €					

Délibération n° 24.10.07.097

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-12-04-100 du 4 décembre 2023,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les tarifs cimetière pour l'année 2025,

Considérant la proposition de la commission Finances du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les tarifs cimetière pour l'année 2025 conformément au tableau ci-dessous.

	2025
CIMETIÈRE	
● <u>Inhumations</u>	
Concession 30 ans, le m ²	130,00 €
Concession 50 ans, le m ²	200,00 €

●	Jardin du Souvenir	
	Columbarium	
	Concession 15 ans	150,00 €
	Concession 30 ans	220,00 €
	Plaque à graver	190,00 €
	Cavurne	
	Concession 30 ans	400,00 €
	Concession 50 ans	550,00 €
	Dépôt des cendres	
	Plaque à graver	50,00 €

- Droits de place

Délibération n° 24.10.07.098

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-12-04-101 du 4 décembre 2023,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les tarifs des droits de place pour l'année 2024,

Considérant la proposition de la commission Finances du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs de droits de place ainsi qu'il suit, étant précisé que les commerçants ambulants, avec autorisation de la mairie (hors foire annuelle) ne sont pas soumis aux droits de place (sauf camions précédés de publicités). :

		2025
FOIRE MENSUELLE		
~ Abonnés et saisonniers	<i>le ml</i>	0,80 €
~ Passagers	<i>le ml</i>	1,30 €
~ Forfait camions (précédés de publicités)		65.00 €
MÉTIERES FORAINS (manège ou stand) à la journée		
	<i>le stand</i>	20,00 € pour 1 journée ou 15 € par jour si plusieurs jours
Cirques - Expositions Temporaires - Attractions diverses		
	<i>le m²</i>	1,00 €
FOIRE ANNUELLE D'OCTOBRE		
~ Exposants sans véhicules d'exposition	<i>le ml</i>	4,50 €
~ Exposants avec véhicules d'exposition	<i>par véhicule</i>	4,50 €

Forfait de 5 ml minimum

Caution par emplacement foire annuelle qui sera restituée si présence du forain 30 €

- Recouvrement et travaux en régie

Délibération n° 24.10.07.099

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-12-04-102 du 4 décembre 2023,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les tarifs recouvrement pour l'année 2025,

Considérant la proposition de la commission Finances du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, estimant que ces interventions ont un coût et perturbent l'organisation des services techniques,

- **décide** de facturer toute intervention rendue nécessaire par un problème de sécurité ou de salubrité
- **décide** d'appliquer les tarifs horaires suivants pour toute intervention des services techniques

♦ Personnel	28,00 €
♦ Personnel + camion	64,00 €
♦ Personnel + chargeur	69,00 €
♦ Personnel + tondeuse	47,00 €

- Une facture sera établie et transmise au riverain ou propriétaire concerné et sera immédiatement suivie de l'émission d'un titre de recettes qui sera mis en recouvrement par la Trésorerie. Le coût global d'intervention sera calculé en fonction du nombre d'agents, du temps passé du départ au retour à l'atelier municipal.

Exemples de types d'interventions déclenchant une facturation :

- élagage, tronçonnage et évacuation d'arbres ou de branches d'arbres encombrant la voie publique, mettant la sécurité des usagers en danger, et résultant d'un défaut d'entretien ou d'élagage de la part du(es) propriétaire(s) ;
- dégagement de roches ou de murs tombés sur la voirie par défaut d'entretien ;
- dégâts divers occasionnés sur la voie publique alors que les personnes responsables ont déjà fait l'objet de plusieurs relances restées sans effet ;
- etc.

Ces interventions mises en œuvre sur autorisation du Maire, ne concernent pas les dégâts intervenus lors d'intempéries.

Délibération n° 24.10.07.100

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-12-04-103 du 4 décembre 2023,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le coût horaire du personnel pour la réalisation des travaux en régie pour l'année 2025,

Considérant la proposition de la commission Finances du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'**unanimité**,

- **FIXE** à 28.00 € le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux en régie de la commune pour l'année 2025

4. Redevance Assainissement – Année 2025

Délibération n° 24.10.07.101

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-11-06-085 du 6 novembre 2023 fixant le tarif de la redevance à 1,84 € HT le m³ pour l'année 2024,

Vu le budget assainissement,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le montant de la redevance assainissement pour l'année 2025,

Considérant la proposition de la commission Finances du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil à 22 voix pour et 1 abstention (André DOPPLER),

FIXE la redevance assainissement à appliquer en 2025 à 1.93 € H.T. le m³

André DOPPLER s'interroge sur le bien fondée de cette augmentation, le nombre d'impayés peut augmenter fortement au vu de la conjoncture actuelle.

5. Participation de Financement à l'Assainissement Collectif

Délibération n° 24.10.07.102

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-12-04-105 du 4 décembre 2023 fixant le tarif de la participation de financement à l'assainissement collectif pour l'année 2024,

Vu le budget assainissement,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer la participation de financement à l'assainissement collectif pour l'année 2025,

Considérant la proposition de la commission Finances du 16 septembre 2024,

Au vu de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

DECIDE de fixer la PFAC pour les **constructions nouvelles** comme suit :

- Participation par logement : 1 500.00 €

DECIDE de fixer la PFAC pour **les constructions existantes** comme suit :

- Participation par logement : 1 500.00 €

DECIDE, par ailleurs, en vertu des dispositions énoncées à l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique de fixer la PfAC pour les constructions autres qu'à destination principal d'habitat (qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique) comme suit :

- Participation par logement : 1 500.00 €

RAPPELLE que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau,

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

6. Aide destruction frelons asiatiques

Délibération n° 24.10.07.103

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-12-04-106 du 4 décembre 2023

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer l'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2025,

Considérant la proposition de la commission Finances du 16 septembre 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'apporter une aide financière comme ci-dessous :

Montant de l'aide

Nature des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Destruction d'un nid de frelons asiatiques par un professionnel agréé	50 % du TTC ou HT pour les assujettis à la TVA	Plafond de l'aide 100 €

- **de s'appuyer** sur les mêmes modalités d'attribution que celles votées par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (objet, bénéficiaires, conditions et modalités)

Conditions

- La destruction du nid doit être réalisée par un prestataire préalablement agréé par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- Les dépenses subventionnables sont celles qui sont nécessaires à l'opération de destruction (intervention du professionnel agréé, avec ou sans nacelle...),
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget communal,
- Plusieurs demandes peuvent être faites par un même particulier,
- Cette aide est cumulable avec toute autre aide publique,

- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

7. Sydev : convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage (Lotissement Fief du Rocher)

Délibération n° 24.10.07.104

Le Sydev a transmis une convention pour les travaux d'éclairage rue du Rayon d'or, rue de l'Oberlin et sur une partie du Chemin des Vignes, le montant des travaux s'élèvent à :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	58 887,00	70 664,00	58 887,00	100,00 %	58 887,00
TOTAL PARTICIPATION					58 887,00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la convention n°2024.ECL.0492 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage ;

Considérant que les travaux s'élèvent à 70 664.00 € TTC et la participation de la commune à 58 887.00 € pour l'opération de travaux d'éclairage rue du Rayon d'or, rue de l'Oberlin et sur une partie du Chemin des Vignes.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du Sydev pour la réalisation de l'opération de travaux d'éclairage rue du Rayon d'or, rue de l'Oberlin et sur une partie du Chemin des Vignes moyennant une participation communale de 58 887.00 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

André DOPPLER demande si les luminaires sont prévus en led. Marie-Michelle CHAIGNEAU indique que le SYDEV pose actuellement essentiellement des luminaires en led.

C – Personnel

1. Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Délibération n° 24.10.07.105

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2024,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE**

Article 1 : D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale*
- *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale*
- *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale*
- *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres*

Article 3 : D'instaurer une part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel

- 33 % au maximum pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;*
- 32 % au maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*
- 30 % au maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*
- 30 % au maximum pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.*

Article 4 : D'instaurer une part variable. Son montant sera le suivant

- 9 500 € au maximum pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;*
- 7 000 € au maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*
- 5 000 € au maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*
- 5 000 € au maximum pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.*

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

- Manière de servir, condition d'exercice des fonctions, disponibilité, sujétions.

Article 5 : La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Article 6 : Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

Article 7 : Règles applicables en cas d'absence pour maladie

- Durant les congés maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelles, la part fixe de l'ISFE est maintenue pendant une durée de 15 jours d'arrêt consécutifs ou cumulés sur une période de 12 mois précédent le 1^{er} jour d'arrêt, maintien du tiers au-delà, dans la limite du respect du principe de la parité avec la fonction publique d'Etat.

- Durant les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie, la part fixe de l'ISFE sera suspendue dès le premier jour.

- Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

- Les montants seront proratisés pour les temps non complets et les temps partiels (thérapeutiques, de droit...) dans les mêmes conditions que le traitement.

Article 8 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 9 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2. Protection Sociale Complémentaire

Délibération n° 24.10.07.106

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu la délibération n°24.02.19.020 du Conseil Municipal en date du 19 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
Vu l'accord collectif départemental du 16/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE DE** :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de La Châtaigneraie ;**
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;**
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).**

D – Divers

1. Approbation de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »

Délibération n° 24.10.07.107

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le guide d'aide à la décision à destination des collectivités locales pour la mise en place du dispositif « Petits déjeuners » du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des sports,

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Considérant la proposition de l'équipe éducative du Groupe Scolaire Elie de Sayvre pour la mise en place du petit déjeuner 1 fois par semaine à partir du 8 novembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petite déjeuners » pour le groupe scolaire Elie de Sayvre, jointe en annexe.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout acte y afférant.

Annexe : *Convention*

2. Approbation échange des parcelles de l'îlot de la République avec la Communauté de communes

Délibération n° 24.10.07.108

Vu l'article 3112-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant que *"les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public"* ;

Vu l'article 3112-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant que *"en vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les biens mentionnés à l'article L. 3112-1 peuvent également être échangés entre personnes publiques dans les conditions mentionnées à cet article. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public"* ;

Vu la délibération n°B005/2024 du Bureau communautaire du 21 mai 2024 approuvant l'échange des parcelles de l'îlot de la République avec la commune, joint en annexe.

Vu les avis du Domaine :

- établi le 6 novembre 2023, par la DGFIP n° 2023-85059-74054, établissant la valeur vénale des parcelles situées rue de la caillette à 14,50 € HT/m², en considérant ces portions de parcelles à 50 % de leur prix issu de comparaisons locales (fonds de jardin) et en laissant aux parties une marge d'appréciation de 10 %, et la possibilité pour la Communauté de communes de vendre à un prix plus bas ;
- établi le 22 mars 2023, par la DGFIP n° 2023-85059-16894, établissant la valeur vénale des parcelles situées aux abords du centre de services à 30 €/HT par m² et en laissant aux parties une marge d'appréciation de 10 %, étant précisé que le service des Domaines a indiqué par courriel en date du 29 février 2024 que pour les parcelles AI 543p et A1361p de faibles surfaces, il n'était pas nécessaire de prendre en compte leur avis dans la mesure où une délibération fixant le principe du prix net de cession de terrains, entre la Communauté de communes et ses communes membres, à 1,50 € / m² a été approuvée le 10 avril 2019 ;
- établi le 6 novembre 2023, par la DGFIP n° 2023-85059-74054, établissant la valeur vénale des parcelles situées aux abords de la Poste à 30 €/HT par m² et en laissant aux parties une marge d'appréciation de 10 %;

Considérant la nécessité, pour la Commune de La Châtaigneraie, d'acquérir les emprises utiles à l'aménagement d'une liaison douce à proximité de la rue de la Caillette à La Châtaigneraie, tout en préservant la possibilité, pour la Communauté de communes, de pouvoir accéder par véhicule depuis cette rue au pôle santé communautaire ;

Considérant la nécessité de régulariser les limites foncières de l'îlot de La République, avec :

- la question du devenir du parking (environ 24 places pouvant être complémentaires aux 53 places du parking existant) et de la rue situés entre la place et la rue Gallo ; la clarification des emprises aux abords du centre de services ; la régularisation de la propriété de la Communauté de communes du bâtiment actuellement occupé par la Poste ;

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver l'échange avec soulte à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes aux condition suivantes :

ACQUÉREUR		N° PARCELLES	NATURE	ZONAGE	SURFACE	PRIX		
COMMUNE DE LA CHATAIGNERAIE	ABORDS DU POLE SANTÉ	AI 273 (p)	Terrain nu	Ub	56 m ²	HT	TTC	
		AI 325 (p)			203 m ²		TVA 20%	
	SOUS-TOTAL 1					259 m²	388,50 €	466,20 €
	ABORDS DE LA POSTE	AI 3 (p)	Passage en béton gravillon né	Ua	35 m ²	HT	TTC	
							TVA 20%	
	SOUS-TOTAL 2					35 m²	52,50 €	63 €
	ABORDS DU CENTRE DE SERVICES	AI 408	Non bâti enrobé à usage de parking et de voirie	Ua	976 m ²	HT	TTC	
		Surlargeur rue Gallo AI 363p			59 m ²			
		Voirie d'accès AI 363p			171 m ²			
		AI 13p	Non bâti enrobé à usage de trottoir	Ua	4 m ²	HT	TVA 20%	
AI 543p		4 m ²						
AI 361p		4 m ²						
SOUS-TOTAL 3					1 214 m²	1 821 €	2 185,20 €	
TOTAL 1 + 2 + 3 (a)					1 508 m²	2 262 €	2 714,40 €	

ACQUÉREUR		N° PARCELLES	NATURE	ZONAGE	SURFACE	PRIX		
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ABORDS DE LA POSTE	Plan cadastral II : c	Bâti intégrant une jardinière béton d'environ 10 m ²	Ua	53 m ²	HT	TTC	
		Plan cadastral II : b	Trottoir goudronné avec 1 pilier supportant un toit terrasse		6 m ²		TVA 20%	
	SOUS-TOTAL 1					59 m²	88,50 €	106,20 €
	ABORDS DU CENTRE DE SERVICES	Plan cadastral I : i	Non bâti bétonné à usage de parvis équipé de 10 potelets métallique et d'un candélabre.	Ua	58 m ²	HT	TTC	
Plan cadastral I : p		Non bâti bétonné à usage de rampe d'accès PMR.	1 m ²					
SOUS-TOTAL 2					59 m²	88,50 €	106,20 €	
TOTAL 1 + 2 (b)					118 m²	177 €	212,40 €	
SOULTE au profit de la Communauté de communes			Total (a) - (b) =			2 085 €	2 502 €	

, étant précisé que :

- les frais liés à l'échange seront à la charge de la Commune ;
 - à l'exception des frais de délimitation par géomètre assumés par la Communauté de Communes ;
 - et que les impôts, taxes et redevances dus par le propriétaire vendeur du terrain au titre de l'année civile en cours ne feront pas l'objet d'une répartition entre le vendeur et l'acquéreur, mais resteront à la charge du vendeur.
- d'autoriser le Maire, à signer les conventions afférentes à la gestion de la commande d'éclairage public, des réseaux d'eaux pluviales ainsi qu'à la gestion de l'éclairage public ;
 - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de La Châtaigneraie en l'étude de Me JADAULT, notaire à La Châtaigneraie.

AGENDA :

- **Réunions :**
- Commission Culture-Communication-Association le **Jeudi 10 Octobre** à 18 H 30
- Commission Enfance-jeunesse-Scolaire le **Mercredi 16 Octobre** à 19 H
- **Manifestations :**
- Balade d'automne du **5 au 18 Octobre**,
- Inauguration des projets **NEFLE le 11 Octobre à 18 H 30**
- Concours de peinture **12 et 13 Octobre**

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 6 Novembre.

- *Bilan des commissions*

Alain ALBERTEAU donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Stratégie de Développement depuis le dernier Conseil.

Hervé ROUX donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Culture-Communication-Associations depuis le dernier Conseil.

Laurence GIRARD donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire depuis le dernier Conseil.

Claire GUILLOT donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Action Sociale depuis le dernier Conseil.

Guillaume GALLAIS donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Travaux- Accessibilité-Cadre de Vie-Commerce depuis le dernier Conseil.

Marie-Michelle CHAIGNEAU informe le Conseil que la Communauté de communes va mettre en place un comité de partenaires avec les communautés de communes du Pays de Fontenay Vendée, Vendée-Sèvre-Autize, Sud-Vendée Littoral et propose à la commune de

désigner un représentant au sein de cette institution. Guillaume GALLAIS et Guy GRASSET se portent candidat.

Marie-Michelle CHAIGNEAU informe la Conseil que le pot de fin d'année pour le personnel est fixé au 20 décembre à 18 H.

Rappel des délibérations prises :

24-10-07-093 – *Décision modificative n°2 : budget assainissement*

24-10-07-094 – *Ecole privée : contrat d'association*

24-10-07-095 – *Participations communales année 2025*

24-10-07-096 – *Tarifs et redevances année 2025*

24-10-07-097 – *Tarifs cimetière année 2025*

24-10-07-098 – *Droits de place année 2025*

24-10-07-099 – *Recouvrement année 2025*

24-10-07-100 – *Travaux en régie année 2025*

24-10-07-101 – *Redevance assainissement année 2025*

24-10-07-102 – *Participation de financement à l'assainissement collectif*

24-10-07-103 – *Aide destruction nid de frelons asiatiques*

24-10-07-104 – *Sydev : convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage (Lotissement Fief du Rocher)*

24-10-07-105 – *Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement*

24-10-07-106 – *Protection sociale complémentaire*

24-10-07-107 – *Approbation de la convention de mise en œuvre du dispositif « petit-déjeuner »*

24-10-07-108 – *Approbation échange des parcelles de l'îlot de la République avec la Communauté de Communes*